

**MARDI LE 24 MARS 2026**

**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE**

Endroit : Salle du Conseil municipal  
Adresse : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9  
Heure : 19 h

**I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**II. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**III. AVIS DE MOTION – DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENT**

- A.1 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :** Dépôt de l'avis de motion et présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 896-22 – Pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale.

*L'avis de motion et le projet de règlement sont déposés dans le but d'abroger et remplacer le règlement numéro 896-22 – Pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale, et ce, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LRQ c E-15.1.0.1) crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel sera révisé après chaque élection générale.*

*Le projet de règlement vise à :*

- a) *Établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du conseil municipal de Val-des-Monts.*
- b) *Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre élu du Conseil municipal de la Municipalité.*
- c) *Contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité.*
- d) *Souscrire à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public aux fins de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.*
- e) *Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques, notamment et sans en limiter la portée : l'intégrité, le respect et la civilité, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Val-des-Monts.*
- f) *Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus(es) et, de façon générale, dans leur conduite.*

*De plus, les membres du conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Val-des-Monts. Les membres du conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité, mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.*

- A.2 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :** Dépôt de l'avis de motion et présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 4 655 000 \$ et décréter une dépense au montant de 4 655 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire, une partie de la machinerie lourde et des équipements destinés au service des Travaux publics de la Municipalité de Val-des-Monts.

*L'avis de motion et le projet de règlement sont déposés dans le but d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 4 655 000 \$ et décréter une dépense au montant de 4 655 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire, une partie de la machinerie lourde et des équipements destinés au service*

- A.3 **AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** : Dépôt de l'avis de motion et présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 077 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 077 000 \$ aux fins d'aménager un nouvel accès au parc industriel situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

*L'avis de motion et le projet de règlement sont déposés dans le but d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 077 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 077 000 \$ aux fins d'aménager un nouvel accès au parc industriel situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.*

- A.4 **AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** : Dépôt de l'avis de motion et présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 5 165 000 \$ et décréter une dépense au montant de 5 165 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

*L'avis de motion et le projet de règlement sont déposés dans le but d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 5 165 000 \$ et décréter une dépense au montant de 5 165 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts. Il s'agit des chemins inscrits au PTL pour les années 2026 à 2028.*

- A.5 **AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** : Dépôt de l'avis de motion et présentation d'un projet de règlement numéro XXX-26, règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

*L'avis de motion et le projet de règlement sont déposés dans le but de mettre en place un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments aux fins de donner à la Municipalité des outils clairs et légaux pour protéger la sécurité, la salubrité et la qualité de vie sur son territoire.*

*Le projet de règlement vise de :*

**Protéger la santé et la sécurité publique**

- Prévenir les situations dangereuses : bâtiments délabrés, structures instables, risques d'incendie ou d'effondrement.
- Éviter l'occupation de logements insalubres ou impropres à l'habitation.

**Maintenir un parc immobilier décent**

- Assurer un niveau minimal d'entretien des bâtiments, qu'ils soient résidentiels, commerciaux ou industriels.
- Lutter contre la dégradation graduelle des immeubles (laisser-aller, abandon, vandalisme).
- Assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux.

**Préserver la qualité du milieu de vie**

- Réduire les nuisances pour le voisinage (bâtiments vacants mal entretenus, infestations, accumulation de déchets).
- Contribuer à la valeur et à l'image du secteur, sans tomber dans l'esthétique arbitraire.

**Clarifier les obligations des propriétaires**

- Définir clairement ce qui est exigé : entretien, réparations essentielles, conditions minimales d'occupation.
- Offrir une base réglementaire solide pour intervenir de façon équitable et cohérente.

**Faciliter l'intervention municipale**

- Donner aux inspecteurs des pouvoirs précis pour émettre des avis, ordonnances ou constats.
- Réduire les zones grises juridiques en cas de non-conformité ou de litige.

- A.6 **AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** : Dépôt de l'avis de motion et présentation d'un premier projet de règlement XXX-26 (AM-003) pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 939-24 « Règlement de zonage » visant à l'ajout de la classe d'usage « P2 – Établissement de santé et de services sociaux » à la grille des spécifications de la zone 310-P.

*L'avis de motion et le projet de règlement sont déposés dans le but d'amender le règlement d'urbanisme numéro 939-24 « Règlement de zonage » visant à l'ajout de la classe d'usage « P2 – Établissement de santé et de services sociaux » à la grille des spécifications de la zone 310-P. Le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) propose d'aménager un point de service « Aire Ouverte Collines » dans le local 202 du 1, chemin Saint-Joseph (Édifice Curé Amédée-Allard) et que des services de santé y seraient offerts gratuitement et de façon confidentielle aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, avec ou sans rendez-vous.*

## IV. RÉSOLUTIONS

### 1. ADMINISTRATION

- 1.1 Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 24 mars 2026.
- 1.2 Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2026.

## **2. GREFFE**

- 2.1 Dépôt du rapport de la Directrice générale et Greffière-trésorière – Article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'exercice financier 2025.
- 2.2 Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral.

*La présente résolution vise à demander officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut. Plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée. Que plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste et que les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts.*

- 2.3 Pour accepter une offre de services – Accompagnement – Stratégie développement économique – Décréter une dépense au montant de 40 000 \$ « taxes en sus ».

*La présente résolution vise à accepter l'offre de service en provenance de la firme PGS inc. au montant de 40 000 \$ « taxes en sus », et ce, afin de se doter d'une stratégie de développement économique pour la Municipalité de Val-des-Monts conformément à son plan stratégique pour les années 2024 à 2028. La mise en place d'une telle stratégie permettra à la Municipalité de définir les actions à entreprendre pour concrétiser sa vision à moyen et long terme et éclairer ainsi sa prise de décision en ce qui a trait aux au développement économique du territoire de Val-des-Monts.*

*Elle sera organisée en quatre grandes étapes : le diagnostic, la vision et l'orientation, le plan d'action et la mise en œuvre.*

*Dans le cadre de la présente démarche, la consultation des acteurs cibles, notamment les citoyens, différents partenaires internes et externes, locaux et régionaux, s'avère primordiale afin de dégager un portrait le plus représentatif du territoire et de ses enjeux.*

- 2.4 Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération intermunicipale » – Bonification de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la fourniture de service de transport de personnes.

*La présente résolution vise à ce que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la fourniture de service de transport de personnes et de nommer la MRC de Pontiac, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.*

*Aucune contribution financière ne serait requise de la municipalité de Val-des-Monts.*

- 2.5 Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération intermunicipale » - Exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

*La présente résolution vise à ce que Municipalité de Val-des-Monts s'engage à participer au projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la Municipalité de L'Ange-Gardien et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais assumera la totalité de la contribution du milieu. De plus, nommer la MRC des Collines-de-l'Outaouais, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.*

## **3. TRAVAUX PUBLICS**

- 3.1 Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture de service de marquage de lignes – Décréter une dépense au montant de 35 272,20 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 26-01-22-003 – Années 2026-2027.

*La présente résolution vise à accepter un soumissionnaire pour effectuer les travaux de marquage de lignes requis sur le territoire de Val-des-Monts et à décréter une dépense au montant de 35 272,20 \$ « taxes en sus ».*

## **4. FINANCES ET TAXATION**

- 4.1 Pour accepter le rapport comptable du mois de février 2026 – Autoriser les paiements.

*La présente résolution vise l'acceptation du rapport comptable du mois de février 2026 totalisant une somme de 2 264 453,22 \$.*

- 4.2 Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 641 648,05 \$ – Engagements au montant de 150 070,37 \$ – Période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026.

*La présente résolution vise l'acceptation du rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 641 648,05 \$ et des engagements totalisant 150 070,37 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026.*

- 4.3 Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats Cain Lamarre (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 97 518,94 \$ « taxes incluses » pour les services rendus – Novembre et décembre 2025.

*La présente résolution vise à décréter une dépense au montant de 97 518,94 \$ « taxes incluses » pour les services rendus en novembre et décembre 2025 et autoriser le paiement des honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats Cain Lamarre.*

- 4.4 Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats Cain Lamarre (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 48 607,46 \$ « taxes incluses » pour les services rendus – Janvier 2026.

*La présente résolution vise à décréter une dépense au montant de 48 607,46 \$ « taxes incluses » pour les services rendus en janvier 2026 et autoriser le paiement des honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats Cain Lamarre.*

- 4.5 Pour accepter des honoraires supplémentaires – Mission d'audit des états financiers consolidés pour l'année 2024 – Décréter une dépense au montant de 20 000 \$ « taxes en sus ».

*La présente résolution vise une dépense au montant de 20 000 \$ « taxes en sus » pour le deuxième versement des honoraires additionnels pour les travaux d'audit des états financiers consolidés pour l'année 2024 à la firme d'auditeur externe, et ce, à l'effet que les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 de Rapid-O-Web, ont été finalisés le 5 janvier 2026.*

- 4.6 Avis d'intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels, d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle et de diviser le territoire en secteurs.

*La présente résolution vise à exprimer l'intention de la Municipalité de Val-des-Monts d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants, 244.64.8 et suivants ainsi que 244.64.10 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur.*

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 5.1 Pour décréter une dépense au montant total de 28 000 \$ – Attribution d'aide financière aux organismes et associations – Année 2026.

*La présente résolution vise à décréter une dépense au montant de 28 000 \$ aux fins d'attribuer de l'aide financière aux organismes et associations pour l'année 2026.*

- 5.2 Pour autoriser la signature du contrat de gestion – Municipalité de Val-des-Monts – Association récréative de Val-des-Monts – Surveillance des rampes de mise à l'eau – Saison estivale 2026.

*La présente résolution vise à autoriser la signature du contrat de gestion à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour la surveillance des rampes de mise à l'eau, et ce, pour la saison estivale 2026.*

- 5.3 Pour autoriser le renouvellement du protocole d'entente – Municipalité de Val-des-Monts – Association récréative de Val-des-Monts – Aménagement paysager – Saison 2026.

*La présente résolution vise à renouveler le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour effectuer l'aménagement paysager pour l'année 2026, et ce, aux endroits suivants :*

- a) 3 affiches de « Bienvenue » aux entrées de la Municipalité
- b) Hôtel de ville et caserne numéro 2

- 5.4 Pour abroger et remplacer la politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Val-des-Monts portant le numéro LCVC-24-02-503 – Adopter la politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Val-des-Monts portant le numéro LCVC-26-03-503.

*La présente résolution vise à adopter la nouvelle politique de développement des collections de la*

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 6.1 Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement – Réduire la superficie d'un lot déjà bâti et protégé par droits acquis à 12 619,9 mètres carrés au lieu de 14 157,7 mètres carrés – Lots numéros 4 358 650 et 4 358 657 du cadastre du Québec – 15, chemin des Peupliers.

- 6.2 Pour nommer trois membres citoyens du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts.

*La présente résolution vise à nommer deux nouveaux membres citoyens pour siéger au sein du Comité Consultatif d'urbanisme, le tout suivant deux appels de candidatures effectués par communiqué, soit le 9 janvier 2026 et le 4 février 2026, et ce, afin de combler les postes devenus vacants pour les sièges numéro 2 et 3. Et également pour procéder à la reconduction d'un autre membre citoyen occupant le siège numéro 1.*

- 6.3 Pour adopter le règlement numéro 954-25 (AM-001) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 939-24 « Règlement de zonage » – Ajout des classes d'usages H1 et H2 à la grille des spécifications de la zone 206-P.

*L'adoption du présent règlement a pour but de modifier l'annexe B du règlement de zonage numéro 939-24 afin d'ajouter à la grille des spécifications de la zone 206-P la classe d'usage H1 (habitation unifamiliale) et la classe d'usage H2 (habitation multifamiliale de 2 à 4 logements).*

- 6.4 Pour adopter le règlement numéro 959-26 – Pour abroger le règlement numéro 503-02 « Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ».

*La présente résolution vise à adopter le règlement numéro 959-26, lequel pour but d'abroger le règlement d'urbanisme numéro 503-02 - Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble (PAE), puisqu'il n'est plus conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.*

- 6.5 Pour adopter le règlement numéro 960-26 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

*La présente résolution vise à adopter le règlement numéro 960-26 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) applicables à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, afin d'accorder à la Municipalité un contrôle fin, flexible et négociable sur des projets spécifiques, au cas par cas, tout en restant conforme au plan d'urbanisme.*

- 6.6 Pour adopter le règlement numéro 961-26 visant à désigner un lieu de retour de Consignation sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

*La présente résolution vise à adopter le règlement numéro 961-26, lequel a pour but de désigner un lieu de retour de Consignation, et ce, afin de permettre l'implantation d'un kiosque de Consignation sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, et plus précisément au 1019, route Principale.*

- 6.7 Pour adopter le second projet de règlement XXX-26 (AM-002) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 939-24 « Règlement de zonage » afin d'en assurer la concordance à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

*Ce second projet de règlement a pour but de modifier l'article 136 du Règlement de zonage numéro 939-24 afin d'en assurer la concordance à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.*

- 6.8 Pour adopter le projet de règlement numéro XXX-26 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

*Ce projet de règlement a pour but de créer un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments aux fins de donner à la Municipalité des outils clairs et légaux pour protéger la sécurité, la salubrité et la qualité de vie sur son territoire.*

- 6.9 Pour adopter le premier projet de règlement XXX-26 (AM-003) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 939-24 « Règlement de zonage » – Ajout de la classe d'usage « P2 – Établissement de santé et de services sociaux » à la grille des spécifications de la zone 310-P.

*Ce projet de règlement a pour but d'amender le règlement d'urbanisme numéro 939-24 « Règlement de zonage » visant à l'ajout de la classe d'usage « P2 – Établissement de santé et de services sociaux » à la grille des spécifications de la zone 310-P. Le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) propose d'aménager un point de service « Aire Ouverte Collines » dans le local 202 du 1, chemin Saint-Joseph (Édifice Curé Amédée-Allard) et que des services de santé y seraient offerts gratuitement et de façon confidentielle aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, avec ou sans rendez-vous.*

- 6.10 Pour demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'autoriser la permutation d'une affectation urbaine à

même une affectation rurale – Lots numéros 6 515 878 à 6 515 903 au cadastre du Québec.

*La présente résolution vise à demander à la MRC des Collines-de-l’Outaouais de procéder à une permutation, c’est-à-dire de créer une nouvelle aire d’affectation urbaine à même l’aire d’affectation rurale applicable au « Domaine du Ruisseau », composée des lots numéros 6 515 878 à 6 515 903 au cadastre du Québec, et à la soustraction, à titre de mesure compensatoire, d’une superficie équivalente de l’affectation urbaine applicable aux trois lots portant les numéros 5 996 671, 1 933 209 et 3 675 363 au cadastre du Québec situés dans le périmètre urbain de Perkins.*

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Pour accepter une candidature – Direction générale adjointe et Greffier-trésorier adjoint – Poste permanent à temps plein.
- 8.2 Pour accepter une candidature – Direction adjointe – Poste permanent à temps plein au service des Finances.
- 8.3 Pour accepter une candidature – Direction du service – Poste permanent à temps plein au service de l’Urbanisme et du Développement durable.
- 8.4 Pour accepter une candidature – Direction adjointe – Poste permanent à temps plein au service des Travaux publics.
- 8.5 Pour accepter une candidature – Chargé de projets – Poste permanent à temps plein au service des Travaux publics.
- 8.6 Pour accepter une candidature – Conseiller en gestion de projets – Poste permanent à temps plein au service des Travaux publics.
- 8.7 Pour accorder le statut de personne salariée permanente – Cadre-conseil en gestion des ressources humaines – Poste permanent à temps plein.
- 8.8 Pour accepter une offre de service – Accompagnement – Service des Ressources humaines – Décréter une dépense au montant de 30 240 \$ « taxes en sus ».

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Pour décréter une dépense au montant de 65 000 \$ « taxes en sus » – Rupture de contrat – Service Sanitaires Richard Lanthier.

*La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, le 7 mars 2023, une résolution aux fins de renouveler le contrat de la firme « Services Sanitaires Richard Lanthier », pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026.*

*Dans le cadre de la mise en place du nouveau regroupement de l’Union des Municipalités du Québec (UMQ), qui visait quatre (4) municipalités de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, à savoir : Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et La Pêche, qui a mené l’attribution d’un contrat à l’entreprise Location Martin Lalonde (LML) pour effectuer un service de collecte mécanisée à compter du 1er janvier 2026, et ce, à la suite d’un appel d’offres publics de la Municipalité de La Pêche désignée « Organisme signataire du regroupement ».*

*Un montant de 65 000 \$ a été convenu comme compensation pour les pertes de revenus liés à la cession du contrat avec la firme « Services Sanitaires Richard Lanthier ».*

*La présente résolution est pour décréter une dépense au montant de 65 000 \$ « taxes en sus » représentant la pénalité pour la rupture du contrat avec la firme Services Sanitaires Richard Lanthier, et ce, suivant le regroupement de l’Union des Municipalités du Québec et l’octroi du mandat à l’entreprise Location Martin Lalonde pour effectuer un service de collecte mécanisée qui a débuté le 1er janvier 2026.*

- 9.2 Pour octroyer un contrat pour la gestion des matières résiduelles – Appel d’offres 2023-SOU-320-020 pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants – Lot 3 concernant les encombrants dans les limites du territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

*La présente résolution a pour but d’accepter un soumissionnaire pour le lot 3 concernant la collecte des encombrants, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2026.*

## **10. GÉNÉRAL**

- 10.1 Varia

10.2 Pour accepter la levée de la séance.

La Directrice générale et  
Greffière-trésorière,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Salima Hachachena', written in a cursive style.

Salima Hachachena

SH/rg/fl/nc